REPUBLIQUE FRANÇAISE

### VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

# **EXTRAIT du REGISTRE** des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33 L'AN deux mille dix-sept, le 31 août le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 25 août, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme

CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes

LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MM. PAILLONCY, PERGET, Mmes PICHARD,

RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT,

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

**ABSENTS**:

25 août 2017

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale absente

SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

Date d'affichage:

Mme Elizabeth MONTFORT, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

7 septembre 2017

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal

absent

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170831-DELIB170801-DE Date de télétransmission : 04/09/2017 Date de réception préfecture : 04/09/2017



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

#### **QUESTION UNIQUE**

**OBJET**: Anciennes archives 12, avenue Pierre de Nolhac: cession à la SCI CHYSALIX

**RAPPORTEUR**: Monsieur le Maire

Question étudiée par la commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui se réunit le 29 août 2017.

Ce Conseil Municipal exceptionnel vise à accélérer les procédures permettant l'engagement des travaux au plus tôt afin que l'EFCAM puisse effectuer la rentrée en septembre 2018.

Pour mémoire, par délibération du 11 mai 2017, le conseil municipal a validé la cession des anciennes archives municipales sise 12 avenue

Pierre de Nolhac à l'Ecole Française du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Musique (EFCAM).

Il est proposé de modifier les conditions de cette cession comme suit :

- Cession à la SCI Chrysalix, constituée pour les besoins de l'opération. Cette faculté de substitution d'une SCI était d'ores et déjà prévue à la délibération du 11 mai 2017, mais la société n'était pas encore créée. Un Protocole d'accord spécifique sera en outre signé entre la commune et l'EFCAM, association Loi 1901 future gestionnaire de l'établissement, afin de garantir les contreparties assurées par l'école en regard du prix de cession consenti. Mention de ce protocole est expressément faite au compromis de vente.
- Abandon de la pénalité forfaitaire due par l'acquéreur en cas de non maintien de la destination des lieux ou de non mise en œuvre des partenariats prévus en contrepartie du prix de cession consenti. Cette pénalité correspondait à la différence entre l'estimation des Domaines et le prix de cession, réactualisée en fonction de la variation de l'indice INSEE du cout de la construction.
  - Ainsi, seule est maintenue l'obligation pour l'acquéreur, en cas de dissolution de la structure de gestion de l'école avant le délai de 15 ans, de mettre tout en œuvre pour maintenir aux locaux acquis la destination d'établissement de formation et d'enseignement secondaire et/ou

Accusé de réception en **SHECTIEUT.** 063-216303008-20170831-DELIB170801-DE Date de télétransmission : 04/09/2017 Date de réception préfecture : 04/09/2017



Abandon de la servitude de passage à constituer au profit de l'acquéreur sur l'ancien bief du Moulin situé au sud-est de la parcelle BK n°22 cédée. Cette servitude était rendue nécessaire pour les besoins d'évacuation du bâtiment en cas d'incendie. La cession du foncier correspondant est ainsi prévue à la SCI, qui fera son affaire des aménagements nécessaires et de l'entretien du terrain.

Les autres conditions de la cession sont sans changement au regard de la délibération du 11 mai 2017.

#### Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les modifications apportées aux conditions de cession, à la SCI Chrysalix, de la parcelle cadastrée section BK n° 22, telles qu'initialement définie par la délibération du 11 mai 2017,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la vente du bien.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 31 août 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170831-DELIB170801-DE Date de télétransmission : 04/09/2017 Date de réception préfecture : 04/09/2017

